

# Les principes comptables

I- Le cadre légal dans la tenue d'une comptabilité au sein de l'entreprise

## **I-1 Dispositions nationales :**

### **I-1-1 Nature de l'obligation :**

#### ➤ **La loi comptable :**

**Article premier** du Dahir N° 1-92-138 du 30 Joumada II 1413( 25 Décembre 1992) portant promulgation de la loi N° 9-88 relative aux obligations comptables des commerçant dispose que « toute personne physique ou morale ayant la qualité de commerçant au sens du code de commerce est tenu de tenir une comptabilité »

#### ➤ **La norme Générale comptable (NGC):**

Du code générale de normalisation comptable (CGNC)

**(Volume I , première partie, chap III : Organisation de la comptabilité d- livre et autre supports comptables (p.51).**

#### ➤ **Les lois fiscales:**

- La loi N° 30-85 relative à la TVA ( articles 36 à 40) ;
- La loi N° 24-86 relative à l'impôt sur les sociétés (articles 31 à 36) ;
- La loi N° 17-89 relative à l'IGR (articles 59 à 64) imposent aux assujettis ou contribuables des obligations d'ordre comptables (tenue d'une comptabilité régulière, facturation .....etc)

## **I-1-2 Sanctions :**

### **➤ La loi comptable :**

Article 23 du Dahir N° 1-92138 portant promulgation de la loi N° 9-88 relative aux obligations comptables des commerçants :

Sanction :rejet de la comptabilité, conséquence : taxation d'office.

### **➤ Les lois fiscales:**

- ✓ La loi N° 24-86 promulguée par le Dahir 1-86-239 du 31 Décembre 1986 relatif à l'impôt sur les sociétés ;

- **Article 36** : droit de communication
- **Article 48** : sanctions pour infraction aux dispositions de l'article 36 ;
- **Article 47**: sanctions pour infraction aux dispositions relatives au droit de contrôle

### **Les sanctions des articles 48 et 47**

- Amende de 2000 DHS.
- Imposition d'office ;
- Astreinte de 100 dhs/j maxi 1000 dhs

- **Article 31** : les obligations d'ordre comptables :

Le Dahir N°1-86-239 du 31/12/1986 portant promulgation de la loi 24-86:

La tenue de la comptabilité par les sociétés conformément aux prescriptions du code de commerce.....)

### **Les sanctions ( articles 35)**

- Irrégularité grave ;
- rejet de la comptabilité.

Les sanctions relatives au droit de communication et au droit de contrôle relative à l'imposition sur les sociétés , la TVA et IGR :

IS : Articles 36,48,47,31,32 et 35 ;

TVA : Articles 39,5150, 36,37, et 38 ;

IGR : Articles 106,111II ,111I, 29,30 et 33.

Toutefois , ces dispositions ne sont pas applicables aux administrations de l'état et aux collectivités locales.

### **Autres sanctions :**

- Experts comptables : application de l'article 24 de la loi comptable ;
- Commissaires aux comptes : Mention sur le rapport (art32, 33 de la loi du 11/08/1992) ;
- Auditeurs et Experts judiciaires : Mention de l'irrégularité ;
- Actionnaires et associés : Responsabilité des dirigeants.

## **I-2 - Dispositions internationales :**

Cas français.

## **II- La tenue de la comptabilité :**

La comptabilité Générale est un système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, classer , enregistrer des données de bases chiffrées et de fournir après traitement approprié d'un ensemble d'informations destinées aux différents utilisateurs.

La comptabilité peut être définie à travers ses multiples rôles, elle est :

- ✓ Un instrument de gestion ;
- ✓ un moyen de preuve entre commerçant en justice ;
- ✓ un moyen d'information des associés, des épargnants, des salariés et des tiers ( information interne et externe sur le patrimoine, situation financière et du niveau de résultat);
- ✓ un moyen de déterminer l'assiette de plusieurs impôts ;
- ✓ un élément de base pour l'agrégation de données macro-économiques.

### **1- Pourquoi le code de normalisation comptable :**

Parmi les objectifs visés par l'élaboration du C.G .N.C :

- ✓ Combler les insuffisances dues au retard dans la normalisation comptable par rapport à des pays africains ou européens ;
- ✓ Donner à l'entreprise Marocaine un outil de gestion ;
- ✓ Développer l'information Micro et Macro-économique ;
- ✓ Amélioration du niveau de connaissance des performances de l'entreprise par ses différents partenaires en obligeant l'entreprise à publier des données comptables fiables ;
- ✓ Suivre le rythme mondial de normalisation comptable en adoptant un cadre comptable respectant les normes internationales.

### **2- le code Générale de normalisation comptable :**

Le code comprend deux parties :

- ✓ La norme Générale comporte les principes fondamentaux et les conventions qui régissent la normalisation comptable ;
- ✓ Le plan comptable Général des entreprises ( P CGE) qui constitue « ....le dispositif d'application de la norme générale comptable aux entités économiques autres que ceux des établissements financiers, des banques et des assurances » **(Le CGNC , volume 1, p8)**.

### **3- Les états de synthèse :**

Le CGNC assure la fonction d'information à travers l'obligation pour l'entreprise de tenir un certain nombre d'état de synthèse qui diffèrent du Model Normal au model simplifié :

- ✓ Le model normal : prévu pour les grandes entreprise dont le chiffre d'affaires supérieures à 7,5 millions de DHS et l'obligation à publier cinq états de synthèse ( Bilan, CPC, ESG, Tableau de financement TF , Etat des informations complémentaires ;
- ✓ Le model simplifié : prévu pour les PME (chiffres d'affaires inférieur 7,5 millions de DHS pour ces derniers quatres états (Bilan, CPC, Tableau de financement et état des informations complémentaires) ;

### **3- Les Principes comptables :**

Les principes comptables sont suivants sont imposées pour la réalisation de l'objectif de l'image fidèle de l'entreprise ; ces principes sont :

- ✓ Le Principe de la continuité de l'exploitation / L'entreprise est présumé établir ses états dans la perspective de poursuite normale de ses activités;
- ✓ Le principe de la permanence des méthodes ;

- ✓ Le principe du coût historique ;
- ✓ Le principe de spécialisation des exercices ;
- ✓ Le principe de prudence ;
- ✓ Le principe de clarté : les opérations et les informations doivent être inscrits dans les comptes sans compensation entre elles ;
- ✓ Le principe d'importance significative : est significative toute information susceptible d'influencer l'opinion que les lecteurs des états de synthèse peuvent avoir sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'entreprise.

#### **4- Notion d'emplois et de ressources , actif et passif :**

##### **✓ Le bilan**

**Ressources** : se sont les possibilités financières dont dispose le créateur de l'entreprise pour financer son entreprise ;

**Emplois** : ce sont les utilisations économiques des ressources dont a disposé l'entreprise

##### Emplois des biens durables

Emplois des biens circulants

Ressources de fonds durables ;  
Ressources de biens circulants

La notion d'emplois et des ressources sont remplacés comptablement par les notions d'actif et de passif.

Le bilan est aussi un tableau qui présente la situation patrimoniale d'une entreprise à une date précise.  
Le bilan est divisée en deux parties :  
Partie gauche qui représente l'actif ou les emplois ;  
Partie droite qui représente le passif ou les ressources.

##### **✓ Le CPC ( Notions de charges et de produits)**

Les comptes de gestion sont présentés à trois niveaux :

- Eléments d'exploitation : (produits d'exploitation 71 ; charges d'exploitation 61) ;
- Eléments financiers (produits financiers 73 ; Charges financières 63) ;
- Eléments non courants (Produits non courants 75 ; charges non courantes) .

## **L'Organisation comptable**

### **I- Les pièces justificatives :**

**Ce sont des documents (exemples : facture, contrat, chèques, pièces de caisse.....) qui vont servir de base de comptabilisation des opérations effectuées par une entreprise.**

L'article 22 de la loi 9-88 relative aux obligations comptables des commerçants impose leur conservation pendant 10 ans.

### **II- Le journal :**

Il s'agit d'un document légal ou doivent être enregistrées par ordre chronologique, sans blanc, sans rature, les opérations de l'entreprise décrites dans les pièces justificatives, pour chaque opération le journal doit mentionner :

- ✓ La date ;
- ✓ Le code de l'intitulé du ou des comptes ;
- ✓ Le montant ;
- ✓ Le libellé de l'opération et la référence de la pièce justificative.

### **III- Le Grand livre:**

Le Grand livre rassemble tous les comptes de l'entreprise, classé dans l'ordre du plan comptable . Chaque compte fait apparaître distinctement le solde au débit de la période, le cumul des mouvement »débit », celui des mouvements « crédit » et le solde à la fin de la période.

Le grand livre est établi à partir des écritures du journal. En effet, les écritures du journal sont reportées dans les comptes concernés.

#### **IV- La balance :**

La balance est tableau qui récapitule tous les comptes du grand livre à une date donnée.

La balance est établie pour s'assurer que l'entreprise a bien reporté dans ses comptes toutes les opérations enregistrées dans le journal.

Pour chaque compte, la balance met en évidence :

- Le total des sommes inscrites au débit (y compris le solde initial) ;
- Le total des sommes inscrites au crédit (y compris le solde initial) ;
- Le solde qui en découle.

## **Les travaux de fin d'exercice (Les stocks) :**

Tous les éléments du patrimoine de l'entreprise doivent être recensés et estimés à leur valeur à la date de clôture de l'exercice ( immobilisations, stocks, créances, disponibilités, chèques postaux, caisse, banques..... etc).

L'ensemble de ses opérations de recensement et de valorisation sont connus sous le nom d'inventaire .

### **Inventaire permanent :**

L'inventaire comptable permanent est une organisation des comptes de stock qui par l'enregistrement des mouvements permet de connaître de façon constante, en cours d'exercice, les existants chiffrés en quantité et en valeur.

Cette notion s'oppose à celle de l'inventaire intermittent qui nécessite un inventaire périodique pour en connaître la valeur et le niveau. C'est le cas de l'inventaire physique effectué en fin d'exercice pour le besoin de la comptabilité générale. L'inventaire permanent permet de connaître à tout moment les stocks en valeur et en quantité et conduit à présenter des comptes avec au débit les entrées et au crédit les sorties.

### **1- Traitement comptables des stocks**

Après le recensement et la valorisation des stocks les opérations de comptabilisation conduisent :



31 stock de	Mont SF	
61...Variat° de stock		Mont SF

## **Remarque**

Pour les approvisionnements non stockables (6125- achat non stockés de matières et de fournitures), ils ne sont pas concernés par l'inventaire.

## **A-2 - CPC : Enregistrement de la variation des stocks de marchandises, matières premières, fournitures et autres approvisionnements :**

Le plan comptable marocain ne fait pas apparaître au niveau du CPC, la variation des stocks de marchandises, matières premières et autres approvisionnement mais se limite à constater directement l'achat revendu des marchandise ou achat consommé de matières premières et de fournitures (**poste 611 et 612**)

- Achats revendus de marchandises= achats de marchandise+variation de stock de marchandises ;
- Achats consommés de matières et fourniture= achats de matières et....+variation de stock de matières et fournitures.

## **APPLICATION**

### **B- Les stocks de biens produits et produits en cours :**

Cette deuxième catégorie concerne :

- 313 produits en cours ;
- 314 produits intermédiaires et produits résiduels
- 315 produits finis

Et les comptes de variation de stocks à utiliser sont les comptes du poste

713 variations de stocks de produits

### **B-1 les écritures comptables :**

On procède de même par annulation du **stock initial** à l'ouverture des comptes et à constatations du **stock final** à la fin de l'exercice

#### **annulation du stock initial**

<b>01/01/N</b>			
713....Variat° de stock		<b>Mont SI</b>	
31 stock de			<b>Mont SI</b>

#### **Constatation du stock final**

<b>31/12/N</b>			
31 stock de produitd		<b>Mont SF</b>	
71....Variat° de stock			<b>Mont SF</b>

### **B-2 - CPC : Enregistrement de la variation des stocks biens produits et de produits en cours:**

Contrairement aux variations de marchandises, matières, ....., la variation de stock de produits finis et encours sont enregistrés au

niveau du CPC dans un poste à part (713) en signe (-) si le solde es débiteur et en signe (+) si le solde est créditeur.

## **APPLICATION**

L'entreprise « TATO » avait en 01/01/03, en stock des produits finis de 200.000,00. au 31/12/2003 le stock de produits finis est valorisé à 150.000,00

### **Travail à faire**

Passer les écritures nécessaires

## **Les travaux de fin d'exercice ( les amortissements)**

### **I- Notion d'amortissement :**

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un **amoindrissement de la valeur** d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du progrès technique ou toute autre cause dont les effets sont jugés **irréversibles**.

On étale la diminution de la valeur de l'actif sur celle de sa durée de vie.

Certaines immobilisations ne s'amortissent pas généralement, mais on les provisionne exemple :

- Les terrains ;
- Le fonds de commerce ;
- Les immobilisations financières.

## **II- Concepts fondamentaux :**

### **1- V.O valeur d'origine ou valeur d'entrée:**

**C'est le coût d'acquisition de l'immobilisation amortissable (hors TVA récupérable (1))**

**Coût d'acquisition (hors taxe) : Prix d'achat + frais d'installation et de montage + frais de transport**

Cette valeur d'origine constitue la base de calcul des amortissements.

(1) Lorsque le bien amortissable ne donne pas droit à déduction de la TVA, la base d'amortissement est la Valeur d'origine (TTC) . exemple voiture de tourisme.

### **Les éléments d'actif amortissables :**

- immobilisation en non valeurs **(21)** ;
- Certaines immobilisations incorporelles (recherches et développement, brevets.....) ;
- immobilisation corporelles **(23)**:

- constructions **232**;
- installations tech matériel et outillage **233**,
- matériel de transport **234**;
- mobilier, matériel de bureau et aménagement divers **235**;



**Exemple** : Un matériel de transport acquis le 01/07/2000 à une valeur de 200.000,00 est amortissable sur **5 ans**

## 2- Amortissement constant :

- on fixe une durée prévisionnelle d'amortissement ;
- la VNA est considérée nulle à la fin d'amortissement ;
- les dotations annuelles sont calculées sur la base de la valeur d'origine divisée par le nombre d'années d'amortissement.

**Exemple** : une voiture de 100.000,00. on demande de répartir cette valeur en valeurs constantes sur 5 ans

### Remarques :

Les amortissements sont calculés à partir de la date de mise en service et non la date d'acquisition (au cas où les deux ne coïncident pas).

Dans le calcul d'amortissement toute partie d'un mois est considérée comme un mois entier

### \* plan d'amortissement :

Année	base d'amortissement	dotations	$\Sigma$ amortiss	VNA

## 3-Amortissement dégressif:

### 3-1 Principes :

- on fixe une durée conventionnelle de vie ;
- la VNA est considérée nulle à la fin d'amortissement ;
- Le taux dégressif = taux linéaire \* coefficient

Il existe trois coefficients en fonction de la durée de vie de l'immobilisation

- 1.5 pour une durée de vie de 3 à 4 ans ;
- 2 pour une durée de vie de 5 à 6 ans ;
- 3 pour une durée de vie strictement supérieure à 6 ans.

**N.B : la dotation dégressive est calculée pour la première année sur la valeur d'origine et sur la VNA pour les autres années , avec l'application du prorata temporis.**

Il s'agit d'amortissement dont le montant est plus fort au début de l'exercice qu'à la fin de l'immobilisation.

### **3-2 Plan ou tableau 'amortissement :**

#### **Application**

un matériel industriel acquis le 15/09/1999 pour une valeur de 432.000,00 ttc (TVA/ 20%) est amorti en dégressif sur 5 ans.

Travail à faire : dresser le tableau d'amortissement dégressif.

**Remarque :** dès que la valeur résiduelle\* taux dégressif est inférieur à la valeur résiduelle/le nombre d'années restant , on passe en amortissement linéaire.

## **IV- Traitement comptable des amortissements:**

Les dotations aux amortissements doivent être comptabilisées chaque année à la fin d'exercice en :

- débitant un compte de charge
  - 619 .... Dotation d'exploitation suivi des chiffres du compte à partir du second chiffre
  - 639 .....Dotations financières
  - 659.....Dotations non courantes
- créditant un compte d'actif
  - 28 ..... amortissement suivi des chiffres du compte de l'amortissement concerné à partir du second chiffre.

#### **Application :**

Un matériel de transport acquis le 05/11/2000 pour 120.000,00 et amortissable en linéaire sur 5 ans.

**Travail à faire :**

**Comptabiliser les dotations 2000,2001 et 2002 .**

**\* incidence sur le bilan et sur le CPC .**

**Application :**

Soit le tableau d'amortissement d'un matériel de transport :

<b>Année</b>	<b>Base d'amortisse</b>	<b>Tau x degré</b>	<b>Dotations</b>	<b>Amort cumulé</b>	<b>VNA</b>
99(4mois)	360.000 ,00	40%	$360.000 \times 40\% \times 4/12 = 48.000$	48.000,00	312.000,00
00	312.000,00	40%	$312.000 \times 40\% = 124.800$	172.800,00 (1)	187.200,00
01	187.200,00	40%	$187.000 \times 40\% = 74.880$	247.680,00 (2)	112.320,00
02	112.320,00	40%	$112.320 / 2 = 56160$	303.840,00	56.160.00
03	56.160,00	40%	$112.320 / 2 = 56160$	360.000,00	00.00

**Présenter l'extrait de la balance, bilan et CPC au 31/12/2001.**

**V- Cession d'une immobilisation amortissable:**

Lors de la cession d'un bien amortissable, il y a lieu de :

- Calculer et comptabiliser la dotation complémentaire pour la période comprise entre le début de l'exercice comptable de la cession et la date de cession.

### Exemple : cession 31/03/2003

**Dotation complémentaire : 01/01/2003 au 31/03/2003  
c'est dire pour 3 mois :**

#### Constatation de la valeur nette d'amortissement

31/12/N

28.....amortissement	$\Sigma$ amortis	
6513 VNA des immo corp cédées	VNA	Mont SF
compte d'immob		

#### Enregistrement du produit de la cession

31/12/N

34 compte de créance	Prix de	
51 et ou de trésorerie	cession	
produit de cession de cession		Prix de cession

### Application

L'entreprise « Tawssif » a acquis un matériel de bureau au prix de 86.400,00 TTC, le premier Juillet 2000, durée de vie probable est de 5 ans. Ce matériel est vendu le premier septembre 2002 pour un prix de 58.000,00 payé au comptant par chèque bancaire.

L'exercice comptable se termine le 31/12/.....

NB : Amortissement linéaire .

## **Les travaux de fin d'exercice ( les provisions)**

L'origine des provisions se trouve dans le principe de prudence édicté par le CGNC. Ce principe signifie que l'on compare la valeur comptable (**valeur d'entrée**) des éléments d'actif à leur valeur réelle à la clôture de l'exercice.

Ainsi lorsque certains éléments d'actifs subissent un amoindrissement (dépréciation) à caractère réversible, ils font l'objet d'une provision pour dépréciation.

De même, si un événement survenu au cours de l'exercice rend probable un risque ou une charge, les états financiers de l'entreprise doivent le prendre en compte.

### **Différence entre amortissements et provisions**

<b>Amortissement</b>	<b>Provisions</b>
Perte de valeur	Perte de valeur

irréversible	réversible
définitive	provisoire
Constaté à priori	Constaté à posteriori

### **I- Constatation des provisions :**

Deux types de provisions sont prévus par le CGNC :

- 1- Provisions pour dépréciation ;
- 2- Provisions pour risques et charges.

#### **1- Les provisions pour dépréciation :**

Selon le CGNC, la provisions pour dépréciation se définit comme » la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles »

#### ✓ **Les éléments d'actif concernés :**

- Les immobilisation non amortissables (terrain, fds de cce, crédit bail) ;
- Les immobilisations financières ( les titres) ;
- Les stocks ;
- Les créances ;
- La trésorerie actif ( cas de chèques impayés, comptes bancaires litigieux)

#### ✓ **Principes de la comptabilisation :**

**Exemple :** Baisse de la valeur du fds de commerce d'un restaurant après la construction d'une autoroute qui dévie le trafic routier.

**Exemple :** Baisse de la cotation boursière des titres de participation.

- **Aspect comptable**

- **Pour les immobilisation incorporelles :**

61942....D.E.P pr dépréc des imm incorp ou 65912 D.A. Excep des immo incorpo	xx xx		
2920 provi pr dép imm incorpo		xx	

**- Pour les immobilisation corporelles**

61943....D.E.P pr dépréc des imm corp ou 65913 D.A.Excep des immo corpo	xx xx		
2930 provi pr dép imm corpo		xx	

**- Pour les immobilisation financières**

6392.D. aux .Pro pr dépréc des imm finan ou 294 provi pr dép imm fincière 295	xx		xx
--	----	--	----

**Application N°1 :Immobilisations incorporelles**

Suite à des travaux d'aménagement dans la ville de casa, l'entreprise « jamou » estime à 45.000,00 la dépréciation du fonds commercial à l'inventaire de l'année N .

Il s'agit de constituer une provision exceptionnelle au 31/12  
31/12/

65912. D.A.E des immo incorpo	45.000,00	
2920 provi pr dép imm incorpo		45.000,00

## **Application N°2 : Immobilisations financières**

Le 20/04/2003, l'entreprise « **AMS** » a acheté 400 titres boursiers à 220,00 payés par chèque bancaire, l'entreprise à l'intention de garder ces titres plus de douze mois. Au 31/12/2003 le cours en bourse est de 190,00.

### **Travail à faire :**

- 1- constater au journal l'acquisition des titres ;
- 2- constater au journal les écritures nécessaires au 31/12/2003.

### **Solution de l' application N°2**

a- l'acquisition des titres

2510. titre de participation	88.000,00	
banque		88.000,00

b- constatation de la dépréciation :

Le cours des titres s'est déprécié de 30,00 pour chaque titre, il y a donc une dépréciation globale (de 220-190)\*100=12000,00

6392. Dota aux pro pr dep des imm finan	12.000,00	
2951 Prov pr dépréc des TP		12.000,00

- **Pour les stocks :**

Au jour de l'inventaire, si la valeur réelle du stock est inférieure à sa valeur comptable (valeur d'entrée) l'entreprise constitue des provisions correspondants aux moins values sur les stocks.

<b>61961 D E P pour dep des stocks</b>	<b>xx</b>		
<b>3951 Prov pr depréc des stocks</b>		<b>xx</b>	

**En cas de plus values, on ne passe aucune écriture : principe de prudence**

**Application N°3 :Les stocks**

**D'après l'inventaire des stocks au 31/12/N :**

<b>Eléments d'inventaire</b>	<b>Montants</b>	<b>Dépréciations</b>
Matières premières	35.000,00	1200,00
Produits finis	85.000,00	1500,00

**Travail à faire :** Passer au journal les écritures nécessaires au 31/12/N

Solution de l'application N°3 :

On doit d'abord constater le stock final :

**31/12/N**

<b>3121 Matières premières</b>	<b>35.000 ,00</b>		
<b>6124 variation de stk de mat pre</b>		<b>35.000,00</b>	
<b>3151 Produits finis</b>	<b>85.000,00</b>		
<b>71321 variation de stk de PF</b>		<b>85.000,00</b>	
<b>61961 D E P pour dep des stocks</b>	<b>1.200,00</b>		
<b>3912 Prov pr depréc</b>		<b>1.200,00</b>	

<b>des stocks</b>		
<b>61961 D E P pour dep des stocks</b>	<b>1.500,00</b>	
<b>3915 Prov pr depréc des stocks</b>		<b>1.500,00</b>

- **Pour les créances :**

On peut classer les clients en trois catégories :

- Les clients solvables (clients ordinaires);
- les clients douteux ou litigieux ;
- les clients totalement insolvable dont les créances st irrécouvrables.

**Comptabilisation :**

**1<sup>er</sup> cas : Pour les clients ordinaires devenus douteux date**

<b>3424 client douteux ou litigieux</b>	<b>xx</b>	
<b>3421 clients</b>		<b>xx</b>
<b>Clients devenus douteux</b>		

<b>61964 D.E.P pour dépréciat des créance</b>	<b>xx</b>	
<b>3942 provision pr depre clients</b>		<b>xx</b>
<b>Constatation de la dépréciation probable</b>		

NB : La provision est toujours calculée sur le montant de la créance HT. La TVA n'est pas dépréciable.

**1<sup>er</sup> cas :** Pour les clients totalement insolvable : on passe directement par le compte « 6182 pertes sur créances irrécouvrables » deux casa sont à distinguer :

✓ **Client ordinaire devenu insolvable**

6182 Pertes sur créances irrécouvra	xx		
3421 clients		xx	
Constatation de la perte			

✓ **Client douteux devenu insolvable**

On annule la provision déjà constatée et on constate la perte

3942 provision pr depre clients	xx		
7196 reprise / prov pr depre client		xx	
Annulation de la provision			
6182 Pertes sur créances irrécouvra	xx		
3424 clients douteux ou litigieux		xx	
Constatation de la dépréciation probable			

- Si la créance n'est pas liée à l'exploitation on débite « **6585 créances devenues irrécouvrables** »

**Application :**

La situation du compte clients de l'entreprise « **manatex** » est la suivante :

Clients	Créances TTC	Observations
ayoub	4.800,00	La perte probable est de 30%
Najlaa	10.800,00	On espère récupérer 60% de la

		créance
Fatine	7.800,00	Totalement insolvable

### **Travail à faire**

Passer les écritures nécessaires au journal de l'entreprise au 31/12//2003, TVA 20%.

#### **- Pour les titres et valeurs de placement :**

Le calcul de la provision pour dépréciation des titres consiste à confronter la valeur d'origine des titres avec leur valeur d'inventaire (**valeur actuelle**).

**Important** : En cas de plus value probable , aucune écriture comptable ( principe de prudence).

### **Comptabilisation :**

<b>date</b>		
<b>6394 D.P pr dépréciat° des TVP</b>	xx	
<b>3950 provi pr dépr TVP</b>	xx	

#### **- Pour la trésorerie Actif:**

En principe les avoirs en espèce et en banque ne subissent aucune dépréciation sauf cas exceptionnel, c'est le cas par exemple des chèques impayés, comptes bancaires litigieux.

L'entreprise doit constituer une provision dont le montant égale à la moins value probable.

### **Comptabilisation :**

<b>date</b>		
<b>6396 Dotat° au pro pr dépréciat) actif de trésorerie</b>	xx	
<b>5900 provi pr dépr des cptes de tréso</b>	xx	

## **Application :**

Au 31/12/2003, deux chèques en portefeuille d'un montant total de 85.000,00 sont sans provisions au moment où ils étaient présentés à la banque pour encaissement, les clients qui les ont émis sont confrontés à de sérieux problèmes de trésorerie. Une provision financière doit être constituée de 30% du montant des deux chèques

**Travail à faire** : Passer les écritures nécessaires au journal.

## **2- Les provisions pour risques et charges:**

Ce sont des provisions évaluées à l'arrêté des comptes destinées à couvrir des risques et des charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Représentant des dettes probables, les provisions pour risques et charges sont des comptes créditeurs inscrits au passif du bilan.

Le plan comptable Marocain distingue les provisions durables pour risques et charges **(15)** et autres provisions pour risques et charges **(45)**.

### **2.1 Principales provisions pour risques et charges:**

#### **2-1-1 provisions durables pour risques et charges (15)( 12 mois et plus)**

##### **✓ Provisions pour risques(151) :**

Sont inscrites à ce compte, toutes les provisions destinées à faire face à des risques liés à l'activité de l'entreprise

- Provisions pour litiges avec les tiers (clients, fournisseurs, personnel) (1511) ;
- Provisions pour garanties données aux clients : elles concernent principalement les

marchandises vendues avec garantie et pour lesquelles les clients peuvent demander des remplacements ou des répartitions ;

- Provisions pour amendes, doubles droits, pénalités(1515) ;
- Provisions pour pertes de change :ces pertes résultent des fluctuations des cours des monnaies étrangères ;
- Autres provisions pour risques.

✓ **Provisions pour charges (155) :**

- Provisions pour impôts (1551) ;
- Provisions pour pensions de retraites et obligations similaires (1552) ;
- Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices des charges prévisibles qui par leur importance ne peuvent être supportées par un seul exercice (1555) ;
- Autres provisions pour charges.

**2-1-2 Autres provisions pour risques et charges (45)( moins de 12 mois)**

Il s'agit essentiellement :

✓ **Autres provisions pour risques et charges :**

- Provisions pour litiges(4501) ;
- Provisions pour garanties données aux clients (4502) ;
- Provisions pour pertes de change (4506)

**Comptabilisation**

- **Pour les provisions durables pour risques et charges :**  
**date**

<b>61955 D.E.P pr risques et charges durables</b>	xx		
<b>ou</b>	xx		
<b>6393 Dotat° aux prov pr risq et charges fin</b>	xx		
<b>ou</b>			

<b>65955 D.N.C au pro pr risq et chag durables</b>	xx	
<b>151 provi pr risques</b>	xx	
<b>ou</b>		
<b>155 provi pr charges</b>		

- **Pour les autres provisions pour risques et charges :**

### Date

<b>61957 D.E.P pr risques et charg momentanés</b>	xx	
<b>ou</b>	xx	
<b>6393 Dotat° aux prov pr risq et charges fin</b>	xx	
<b>ou</b>		
<b>65957 D.N.C au pro pr risq et chag momentanés</b>		xx
<b>45 Autres rovi pr risques</b>		xx
<b>Provisions pour risques et charges momentanés</b>		

### **Application N°1**

L'entreprise « AMS » envisage effectuer de grosses réparations de 150.000,00 sur les 3 exercices (2003/2004/2005)

### **Travail à faire**

Passer les écritures nécessaires au journal de l'entreprise AMS

### **Application N° 2**

Au 31/12/2003, naissance d'un litige avec le client «**SAMAD**» à la suite d'une livraison déficitaire le 29/11/2003, une provision de **15.000,00** est constituée à la fin de l'exercice.

**TAF** : Passer l'écriture nécessaire au journal

### **Application N° 3**

L'entreprise « Yousline » , le 31/12/2003 :suite à un contrôle fiscal, elle prévoit un redressement au début 2004 de 32.000 .

**TAF** : Passer l'écriture nécessaire au journal.

## **II- L'ajustement des provisions :**

### **1. L'annulation d'une provision**

Lorsqu'une provision devient sans objet, elle doit être annulée, le CGNC a prévu des comptes de produits appelés « **Reprises** » sur provisions (exploitation, financières, non courantes).

#### **1.1 cas des provisions pour dépréciation :**

##### **✓ l'actif immobilisé**

L'annulation consiste à débiter le compte de provision pr dépr de l'immobilisation concernée ( 292 incorp...,293 corpor....294..financière) et à créditer un compte reprise sur provision pr dépréciat (7194 des imm, 7392 des immo finan, 75962 Reprises Non courantes) ;

##### **✓ l'actif circulant**

L'annulation consiste à débiter le compte de provision pr dépre( stock 391....., créances 394... , TVP 395....trésorerie 5900... ) et à créditer le compte de reprises sur prov pr dépr de (l'actif circulant 7196, TVP 7394 , trésorerie 7396 ou reprises non courantes sur l'actif circulant 75963).

## 1.2 cas des provisions pour risques et charges :

### ✓ cas des provisions durables pour risques et charges

	date		
151 provisions pr risques	xx		
155 provisions pour charges	xx		
7195 Reprise / prov pr risq et charges d'exp		xx	
7393 Reprise / prov pr risq et charges financi		xx	
ou		xx	
75955 D.N.C au pro pr risq et chag durables			
AnNlation de la prov durable pour risques et charges			

### ✓ autres provisions pour risques et charges

450 provisions pr	xx		
7195 Reprise / prov pr risq et charges d'exp		xx	
7393 Reprise / prov pr risq et charges financi		xx	
ou		xx	
75955 D.N.C au pro pr risq et chag momentanés			
AnNlation de la prov pour risques et charges momentanés			

### Application :cas des stocks

Au 31/12/2002, l'inventaire extra Comptable a permis de chiffrer le stock final des marchandises à 250.000,00 avec une dépréciation de 10% .

Au 31/12/2003, le stock final est arrêté à 300.000,00 avec une dépréciation de 15% .

## **Travail à faire**

Passer les écritures nécessaires au 31/12/2002 et au 31/12/2003.

### **2. Le réajustement de la provision :**

A la fin de chaque exercice, l'entreprise doit estimer ses nouvelles provisions qui seront comparés aux anciennes :

- si la nouvelle provision est inférieure à l'ancienne, la fraction supplémentaire doit être annulée : les comptes de reprises (719...,739...,759...);
- si la nouvelle provision est supérieure à l'ancienne, l'entreprise doit constituer une provision complémentaire pour la différence : les comptes de dotations (619 ...,639...,659 ...).

## **Application**

L'état du portefeuille de l'entreprise « Jaditex » se présente comme suit :

<b>Natures</b>	<b>Quantités</b>	<b>Prix d'acquisition unitaire en 2001</b>	<b>Cours au 31/12/2002</b>	<b>Cours au 31/12/2003</b>
<b>Titres de placement</b>	<b>320</b>	<b>150,00</b>	<b>151,00</b>	<b>148,00</b>
<b>Titres de participation</b>	<b>180</b>	<b>125,00</b>	<b>120,00</b>	<b>121,00</b>

## **Travail à faire**

- 1- calculer et comptabiliser les provisions constituées au 31/12/2002;
- 2- calculer et comptabiliser les provisions constituées au 31/12/2003.

## **Les autres opérations de fin d'exercice**

**(Charges à payer, produits à recevoir, charges et produits constatés d'avance)**

### **I- Principe :**

Le principe de la spécialisation des exercices dispose que :  
Ne sont rattachés, à un exercice que les charges et les produits qui le concernent et ceux là seulement.

Or l'exercice d'enregistrement d'une pièce justificative ne correspond pas toujours à celui de la consommation effective de la charge ou de la réalisation du produit et le « CPC » peut s'en trouver faussé.

### **I - Charges à payer, charges constatées d'avance**

Ces opérations de régularisation résultent du décalage entre la réception ou l'émission des factures reçues ou émises d'une manière discontinue alors que la plupart des opérations qu'ils servent à enregistrer sont des opérations continues.

Pour rendre plus précis les comptes de l'entreprise, il va falloir enregistrer d'une manière spécifique les charges et les produits, qui, à la fin de l'exercice, sont à compléter ou diminuer du fait du décalage entre l'émission des pièces comptables et la réalité de ces charges ou produits.

### ***I-1 - Les charges à payer :***

Les charges à payer sont des charges de la période qui se termine, mais qui par absence de documents justificatifs, ne seront payées qu'au cours de l'exercice suivant.

Il convient donc de débiter le compte de charge concerné par le crédit de l'un des comptes de dettes suivant :

- 4417 Fournisseurs factures non parvenues ;
- 4427 RRR à accorder- Avoir à établir ;
- 4437 charges sociales à payer ;
- 4457 Etat impôts et taxes à payer ;
- 4493 Intérêts courus et non échus à payer;
- 4487 Dettes rattachés aux autres créanciers ;
- 4497 Comptes transitoires ou d'attentes créditeurs.

### **Application :**

L'entreprise « SALI » a bénéficié d'un emprunt de 75.000,00 ? LE 01/03/03 ;

Les intérêts à 10% seront payés le 01/03/2004 avec le remboursement du quart du capital.

### **Travail à faire**

Passer les écritures nécessaires au journal

### **Solution de l'application :**

A l'inventaire 2003, on constate la fraction des intérêts relatifs à 2003 et non encore comptabilisés.

La fraction relative à 2003 :

$75.000 * 10\% * 10/12 =$  **6250,00**

La fraction relative à 2004 est de **1250,00**

**Soit un total de 7500,00**

**Comptabilisation**

**- Au 31/12/2003**

6311 Intérêts des emprunts	6250		
4493 Intérêts courus et non échus		6250	
Intérêts dont l'échéance n'est pas parvenus			

**-Au Début de l'exercice 2004 on doit contre-passer l'écriture d'inventaire**

**01/01/2004**

4493 Intérêts courus et non échus	6250		
6311 Intérêts des emprunts		6250	
Contre-passation de l'écriture d'inventaire			

**-Lors du paiement des intérêts le 01/03/2004**

6311 Intérêts des emprunts	7500		
3455Etat TVA récupérable/ charges	525		
5141 Banque		8025.00	
Intérêts annuels =75.000.00*10%=7500			

**I-1 - Les charges constatées d'avance :**

Les charges comptabilisées au cours d'un exercice ne concernent pas toujours l'exercice en cours, mais l'exercice suivant : let est le cas des primes d'assurance, des frais de publicité, des contrats d'entretien payés d'avance.

Afin de ne consommer que les seuls charges imputables à l'exercice en cours, il est nécessaire, lors des travaux d'inventaire, de déterminer les charges constatées d'avance.

Il convient donc de créditer le compte de régularisation concerné par le débit d'un compte de régularisation **3491 : charges constatées d'avance**

**Application :**

L'entreprise « SALI » a réglé par chèque bancaire , le 01/09/2003, une prime d'assurance couvrant une période de 12 mois, valeur globale de 12.000 .

**Travail à faire**

Passer les écritures nécessaires au journal .

**Solution :**

**La prime d'assurance concerne :**

L'exercice 2003 pour la fraction de :  $12000 \times 4/12 = 4000,00$

L'exercice 2004 pour la fraction de :  $12000 \times 8/12 = 8000,00$

**Comptabilisation**

- Avant l'inventaire au 01/09/2003

<b>6134 Primes d'assurance</b>	<b>12.000</b>		
<b>5141 Banques</b>			<b>12000</b>
<b>chèque bancaire N°</b>			

- A l'inventaire 31/12/2003

3491 charges constaté d'avance	8.000		
6134 Primes d'assurance		8.000	
Régularisation inventaire 31/12/2003			

- Au début de l'exercice 01/01/2004

6134 Primes d'assurance	8.000		
3491 charges constaté d'avance		8.000	
Contre-passation de l'écriture d'inventaire			

## II - Produits à recevoir, produits constatés d'avance

### II-1 Les Produits à recevoir :

Il s'agit de produits qui ne se seront enregistrés qu'au cours de l'exercice suivant, faute de documents justificatifs, mais qui sont relatifs, en totalité ou en partie, à l'exercice qui s'achève

IL y a donc lieu de créditer le compte de produits, concerné par le débit de l'un des comptes de créances suivants :

- 3417 RRR obtenus- avoir non encore reçus ;
- 3427 Clients factures à établir et créances sur travaux non encore facturables ;
- 3487 créances rattachés aux autres débiteurs ;
- 3493 Intérêts courus et non échus à percevoir ;
- 3497 comptes transitoires ou d'attentes- débiteurs.

### Application :

L'entreprise « SALIM » a effectué en Décembre 2003 à titre exceptionnelle une opération de courtage de 5000,00, la note ne sera adressée qu'en Janvier 2004.

### Travail à faire

Passer les écritures nécessaires au journal

**Solution de l'application :**

A l'inventaire 2003, on constate le produit concerné

**- Au 31/12/2003**

3487 créances rattachées aux autres débiteur	5000		
71272 commissions et courtage		5000	
commission à recevoir			

**-Au Début de l'exercice 2004 on doit contre-passer l'écriture d'inventaire**

**01/01/2004**

71272 commissions et courtage	5000		
3487 créances rattachées aux autres débiteur		5000	
Contre-passation de l'écriture d'inventaire			

**-Lors de l'encaissement de la commission le 01/03/2004**

5141 Banque	7500		
71272 commissions et courtage		5000,00	
4455 Etat TVA facturée		1000,00	
5141 Banque			
commission reçue			

**II-1 Les Produits constatés d'avance :**

Il s'agit des produits enregistrés au cours de l'exercice, mais qui sont relatifs en totalité ou en partie, à l'exercice suivant. Il faut

donc débiter le compte de produits concerné par le crédit du compte **4491 Produits constatés d'avance**.

**Application :**

L'entreprise « SALIM » a Envoyé et a enregistré en fin de décembre 2003, la facture de vente de marchandises à **40.000 dh (HT)**, le 31/12/2003, les marchandises n'ont pas été livrés au clients (TVA 20%).

**Travail à faire**

Passer les écritures nécessaires au journal

**Solution de l'application :**

Montant brute de la facture 40.000,00  
 Montant de la TVA : 8.000,00  
 Net à payer 48.000,00

**Avant inventaire ( envoi de la facture)**

3421 clients	<b>48.000</b>		
7111 Ventes de marchandises		<b>48.000</b>	
4455 Etat TVA facturé			
Facture N°			

**-A l'inventaire le 31/12/03**

**31/12/2003**

7111 Ventes de marchandises	<b>40.000</b>		
4491 Produits constatés d'avance		<b>40.000</b>	
Facture envoyé sans marchandises			

**-Au début de l'exercice suivant (01/01/2004)**

On doit contre- passer cette écriture de régularisation

<b>4491 Produits constatés d'avance</b>	<b>40.000</b>	
<b>7111 Ventes de marchandises</b>		<b>40.000</b>
<b>Contre-passation de l'écriture d'inventaire</b>		

# La Taxe sur la valeur ajoutée

## Section I : Traitement comptable

### I- Principe et taux de la TVA

La TVA est un impôt global, elle frappe les biens et les services vendus au Maroc quel que soit leur origine (marocaine ou étrangère). En revanche elle n'est pas perçue sur les produits exportés (elle permet ainsi de réaliser la neutralité au niveau des transactions internationales).

C'est une taxe indirecte de consommation supportée en définitive par le consommateur final : son montant doit être reversé au percepteur sous déduction de la taxe que l'entreprise supporte elle-même à travers les factures reçues des fournisseurs. Ainsi on dit que la TVA est récupérable et ne constitue nullement une charge.

La TVA ne constitue ni une charge ni un produit pour l'entreprise, elle est collectée par cette dernière qui la facture au client à l'occasion de chaque opération imposable.

#### A- Principe

La taxe sur la valeur ajoutée ne constitue ni une charge, ni un produit pour l'entreprise assujettie, elle est collectée par l'entreprise qui la facture aux clients à l'occasion de chaque opération imposable réalisée. Son montant doit être versé au percepteur sous déduction de la taxe que l'entreprise supporte elle-même à travers les factures retenues des fournisseurs.

- Montant TVA = montant HT \* taux TVA.

- Montant TTC= Montant HT+Montant TVA.
- Hors taxe= Montant TTC/(1+T)

## **B- Taux de la TVA**

On distingue 4 taux de la TVA :

<b>Nature</b>	<b>%</b>	<b>Opérations</b>
Taux normal	<b>20%</b>	Opérations rentrant dans le champ d'application de la TVA et non soumises aux autres taux
Taux réduit1	<b>14%</b>	Opérations sur les travaux immobiliers, les prestations de services des professions libérales, opérations sur le transports de marchandises, graisse alimentaire, café, .....
Taux réduit2	<b>10%</b>	Pour les prestations touristiques, opérations bancaires
Taux réduit3	<b>7%</b>	Sur les produit de 1ères nécessité, médicaments, fournitures scolaire, eau de distribution publiques

## **II- Enregistrement comptable de la TVA :**

Les principaux comptes utilisés pour enregistrer les opérations relatives à la TVA sont les suivants :

- 34551 Etat TVA récupérable sur immobilisation ;
- 34552 Etat TVA récupérable sur charges ;
- 3456 Etat crédit de TVA ;
- 4455 Etat TVA facturée ;
- 4456 Etat TVA due

**a- Etat TVA récupérable sur achats/immobilisations**

**Comptabilisation**

**\* Sur achats**

<b>6111 achats de marchandises</b> <b>34552 Etat TVA récupérable/achat</b>	<b>Mt HT</b>	
	<b>TVA</b>	
<b>4411 Fournisseurs ou</b> <b>5141 Banque</b>		<b>Mt TTC</b>

**\* Sur immobilisation**

<b>23 acquisition immobilisat°</b> <b>34551 Etat TVA récupérable/IMMO</b>	<b>Mt HT</b>	
	<b>TVA</b>	
<b>4486 Dettes sur immobilisat°</b> <b>5141 Banque</b>		<b>Mt TTC</b>

**b- Etat TVA Facturée**

**Comptabilisation**

3421 client ou 5141 Banque	Mt TTC	
7111 Ventes de Marchandises 4451 Etat TVA facturée		Mt HT TVA

### **III- Enregistrement comptable de la Déclaration de la TVA:**

Selon que l'entreprise est imposée sous le régime de déclaration **mensuelle** ou **trimestrielle**, la TVA DUE est la suivante :

TVA DUE au titre du Mois **(M)** = TVA facturée au cours du mois **(M)** - (TVA récupérable /Immob du mois M + TVA récupérable /charges du mois **(M-1)**) - Crédit de TVA du mois **(M-1)**

TVA DUE au titre du trimestre **(T)** = TVA facturée au cours du trimestre **(T)** - (TVA récupérable /Immob du trimestre **(T)** + TVA récupérable /charges des mois **(M-1, M, M+1)**) - Crédit de TVA du trimestre **(T-1)**

**Application** : cas d'une entreprise imposée sous le régime de la déclaration mensuelle

Une entreprise placée sous le régime de la déclaration mensuelle, vend des produits soumis au taux de 7% ;

Elle a réalisé pendant le deuxième trimestre 2004, les ventes mensuelles (H.T) suivantes :

AVRIL      1.000,00 DH

Mai 2.000,00 DH

Juin 3.000,00 DH

Pour réaliser ces ventes, elle a effectué les achats suivants de marchandises **(H.T)** :

Mars 500.000 DH

AVRIL 3.000.000 DH

MAI 1.700.000DH

JUIN 1.400.000DH

### **TVA déductibles su immobilisations**

AVRIL 5.000 DH

MAI 10.000DH

JUIN 4.000DH

### **Solution**

Les déclarations de chiffres d'affaires pour la liquidation de la TVA s'effectueront comme suit :

- **Déclaration du mois d'Avril à déposer en mois de MAI**

**TVA facturée : 1.000.000/7%=  
70.000 dh**

**TVA déductibles / immob  
-5000 dh**

**TVA déductibles / charges de MARS 500.000\*7%  
- 35.000 dh**

**30.000 dh**

**reporter Néant**

**TVA exigible**

**Crédit à \_\_\_\_\_**

## TVA à verser

**30.000 dh**

### Comptabilisation

**30/04/04**

4456 TVA due	40.000	
34551 Etat TVA récupérable/immo		5.000
34552 Etat TVA récupérable / charge		35.000

**30/04/04**

4455 TVA facturée	70.000	
4456 Etat TVA due		70.000
Détermination de la TVA due au titre du mois D'avril		

Supposons que cette entreprise règle toujours la TVA due en espèce aux dates limites de paiement

**31/05/04**

4456 TVA due	30.000	
5161 caisse		30.000

- **Déclaration du mois de MAI à déposer en mois de JUIN**

**TVA facturée :  $2.000.000/7\%=$   
140.000 dh**

**TVA déductibles / immob  
-10.000 dh**

**TVA déductibles / charges de Avril  $3.000.000*7\%$   
- 210.000 dh**

Néant

reporter -80.000

Néant dh

TVA exigible

Crédit à \_\_\_\_\_

**TVA à verser**

### Comptabilisation

**31/05/04**

4456 TVA due	220.000	
34551 Etat TVA récupérable/immo		10.000
34552 Etat TVA récupérable / charge		210.000

**31/05/04**

4455 TVA facturée	140.000	
4456 Etat TVA due Détermination de la TVA due au titre du mois de Mai		140.000

**31/05/04**

3456 Etat crédit de TVA	80.000	
4456 Etat TVA due		80.000

### Section II Traitement fiscal voir polycopie

# La comptabilité des salaires

## I- Les charges du personnel

L'emploi de personnel entraîne pour l'entreprise des charges qui sont importantes, il s'agit des montant à verser :

1- au personnel	→	salaire
2- aux organismes sociaux	→	cotisations sociales
3- à l'état	→	Impôts et taxes

### **1- Le salaire :**

Les charges du personnel comprennent d'une part la rémunération brute et d'autre part, les charges patronales à verser aux organismes sociaux (CNSS , CIMR, .....etc).

**Charges du personnel= salaires+charges sociales**

Le salarié ne reçoit pas l'intégralité de la rémunération brute. En effet, **une partie** de celle-ci est prélevée directement par l'entreprise et elle est versée pour le compte du salarié à l'état (IGR) et aux organismes sociaux( CNSS,CIMR).

### **2- Les charges de sécurité sociale :**

#### **2-1- les retenues sur salaire effectuées pour le compte de la CNSS :**

IL s'agit des cotisations à la charge du salarié pour bénéficier des prestations de la CNSS ;

#### **2.2- les charges patronales de sécurité sociale :**

Il s'agit des cotisations à la charge de l'employeur au titre des allocations familiales, des prestations sociales ;

#### **2-3- La taxe de formation professionnelle :**

A la charge exclusive de l'employeur

### **3- Autres charges patronales :**

- **Cotisation de la caisse de retraite ;**
- **Cotisations aux mutuelles**
- **Les assurances groupes ...etc**

### **III- Le bulletin de paie :**

Le bulletin de paie est remis au salarié à l'occasion du paiement de son salaire. Généralement à la fin de chaque mois (ou par quinzaine)

<b>BULLEIN DE PAIE</b>	
	Salaire de base
+	Majorations (primes, indemnités.....)
=	Salaire Brute de base
-	Retenues
	- Cotisations à une caisse de retraite
	- Cotisations cnss
	- IGR
	- Autres retenues
=	Salaire net
-	Déductions
	- Acomptes
	- Oppositions
=	<b>Salaire net à payer</b>

### **IV- le livre de paie comptabilité des salaires :**

Le livre des salaires (ou livre de paie) est un document obligatoire sur lequel sont récapitulés en fin de mois tous les éléments de la paie des salariés.

Il est établi à partir des bulletins de paie.

## 1- livre de paie

No m	Sala ire Brut e	Retenues				Sala ire net	Acomp te	Oppo si	Net à Pay er
		CNS S	IGR	Autr es	Tot al				
Tota l									

## 2- comptabilisation du livre de paie

Pour comptabiliser le livre de paie, on passe l'écriture suivante :

<b>6171 Rémunération du personnel</b>	<b>xx</b>		
<b>3431 Avances et acomptes au personnel</b>		<b>xx</b>	
<b>4432 rémunérations due au personnel</b>		<b>xx</b>	
<b>4441 CNSS</b>		<b>xx</b>	
<b>44525 Etat IGR</b>		<b>xx</b>	
<b>4434 Oppositions sur salaire</b>		<b>xx</b>	
<b>Enregistrement du bulletin de paie</b>			

**Remarque :** Lors du versement de l'acompte ou de l'avance au courant du mois, on doit passer l'écriture suivante :

<b>3431 Avance et acompte au personnel</b>	<b>xx</b>		
		<b>xx</b>	

<b>Banque</b>	<b>5141</b>		
---------------	-------------	--	--

### **3- comptabilisation des charges patronales de la CNSS et autres organismes :**

On passe l'écriture suivante :

<b>61741 cotisations de sécurité sociale</b>	<b>xx</b>		
	<b>Xx</b>		
<b>61742 cotisations aux caisses de retraite</b>	<b>xx</b>		
<b>61743 cotisations aux mutuelles</b>		<b>xx</b>	
		<b>xx</b>	
		<b>xx</b>	
<b>4441</b>			
<b>CNSS</b>			
<b>4443</b>			
<b>caisse de retraite</b>			
<b>4445</b>			
<b>mutuelle</b>			

### **4- comptabilisation du paiement des salaires**

Il s'effectue par le solde du compte de dettes « 4432 Rémunérations dues au personnel » par un compte de trésorerie « banque ou caisse »

<p><b>4432 Rémunération dues au personnel</b></p> <p style="text-align: right;"><b>5141</b></p> <p><b>Banque (caisse)</b></p>	<b>xx</b>	<b>xx</b>
---	-----------	-----------

**De même, pour les écritures relatives au paiement des autres organismes sociaux et de l'état .**